

VILLE DE MAURIAC – CANTAL  
DECISION DU MAIRE  
2024-42

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 30 mai 2023 en vue de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche pour le lot n° 1 portant sur le terrassement – VRD – Aménagements extérieurs,

Considérant qu'une candidature a été enregistrée,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03/07/2023, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : **SARL Bergheud** ZI 6 boulevard Pasteur 15200 Mauriac pour un montant de 85 354.60 € HT soit 102 425.52 € TTC.

Considérant la demande de la commune de modifier certaines prestations.

Vu la proposition de l'entreprise Bergheud SARL soumettant une moins-value de 11 227,15 € HT, soit 13 472,08 € TTC portant ainsi le prix du marché à 74 127,45 € HT, soit 88 952,94 € TTC, soit une diminution du prix du marché de 13,15 %.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la modification numéro 1 au marché relatif au lot n° 1 portant sur les le terrassement – VRD – Aménagements extérieurs dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec **BERGHEAUD SARL** ZI 6 Boulevard Pasteur BP 16 15200 Mauriac **pour un montant de 74 127,45 € HT soit 88 952,94 € TTC.**

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le  
Le Maire  
Edwige ZANCHI



1<sup>er</sup> DEC. 2024

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 015-211501200-20241216-DEC2024\_42-AU

